

Chang a Adm)

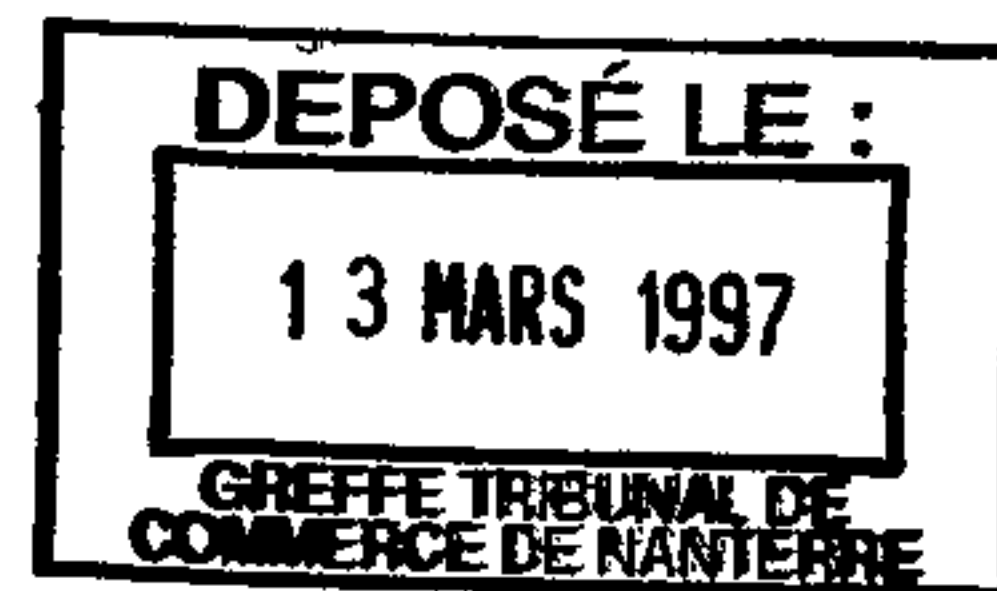
9132202

G T F CONSEIL SA
GESTION, TECHNOLOGIE, FINANCE, CONSEIL

Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs

Siège Social : 3 rue des Quatre Cheminées - 92100 BOULOGNE

RCS NANTERRE B 318 744 406



8535

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 5 FEVRIER 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept et le cinq février à dix-huit heures trente minutes, les administrateurs de la société GUERINET, SINABIAN ASSOCIES - G.S.A. Société Anonyme au capital de 1.000.000 F divisé en 4.000 actions de 250 F chacune, dont le siège social est 92100 BOULOGNE - 3 rue des Quatre Cheminées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° B 340 256 619, se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président, remis à chacun d'eux en mains, contre signature, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- . Constatation de la démission d'office et volontaire de deux administrateurs.
- . Cooptation à titre provisoire de deux administrateurs.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DES PRESENCES :

. Monsieur Gérard SINABIAN	Président du Conseil
. Madame Françoise SINABIAN	Administrateur
. Monsieur Jacques BEZOUH	Administrateur

La séance du Conseil est présidée par Monsieur Gérard SINABIAN, Président du Conseil d'Administration de la société.

Le Président constate et déclare que tous les administrateurs sont présents ou représentés. Par conséquent, le conseil peut valablement délibérer et prendre toutes décisions.

Démission de deux administrateurs

Monsieur le Président informe le conseil que Monsieur Hubert GUERINET et Madame Marie-Danielle GUERINET lui ont fait parvenir leur démission de leur poste d'administrateur.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la cessation de leurs fonctions d'administrateur, à compter de la date du présent conseil.

Le conseil proposera à la prochaine assemblée générale des actionnaires de donner quitus à Monsieur Hubert GUERINET et Madame Marie Danielle GUERINET de leur gestion pour l'exercice 1996 et pour la période courur du 1er janvier 1997 à ce jour.

Cooptation à titre provisoire de deux administrateurs

Le Président rappelle qu'en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, sans que le nombre de ceux-ci devienne inférieur au minimum légal, l'article 17 des statuts permet au conseil de procéder à des nominations provisoires.

Il observe que par suite de la démission de Monsieur Hubert GUERINET et Madame Marie Danielle GUERINET deux sièges sont vacants. Bien que ces vacances ne réduisent pas le nombre d'administrateurs en dessous du seuil fixé par l'article 17 des statuts, il paraît dans l'intérêt de la société de procéder à la nomination de deux administrateurs qui ne viennent pas en remplacement de Monsieur Hubert GUERINET et Madame Marie Danielle GUERINET.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil nomme :

- . Monsieur Jean-Pierre GAUDARD, né le 15 mars 1944 à LYON (Rhône)
demeurant 78350 JOUY-en-JOSAS - 5 rue des Coloristes
- . Monsieur Franck SINABIAN, né le 25 octobre 1975 à MEUDON (92)
demeurant 92370 CHAVILLE - 1 villa Marie de Médicis

Ces nominations seront soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires devant se réunir au plus tard le 30 juin 1997. Si cette assemblée procède à la ratification, Messieurs Jean-Pierre GAUDARD et Franck SINABIAN exerceront leurs fonctions pendant six ans jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, soit le 30 juin 2004.

Messieurs Jean-Pierre GAUDARD et Franck SINABIAN sont alors invités à participer à la réunion et déclarent chacun pour ce qui le concerne accepter ces fonctions confiées à titre provisoire et remercient le conseil de sa confiance.

Ils déclarent, chacun pour ce qui le concerne, que rien ne s'oppose à cette acceptation, n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité exigée par la loi et afférentes aux décisions adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à dix-huit heures trente minutes.

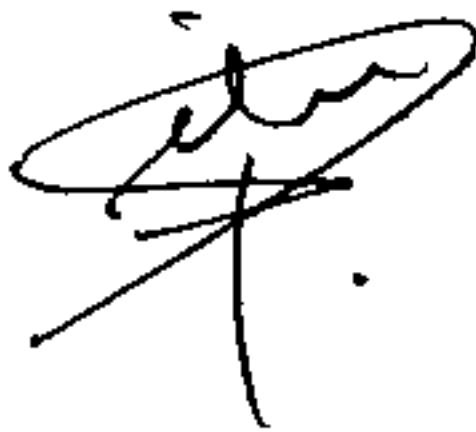
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les Administrateurs en fonctions et par les Administrateurs qui viennent d'être nommés à titre provisoire.

Le Président,
Gérard SINABIAN



les Administrateurs,

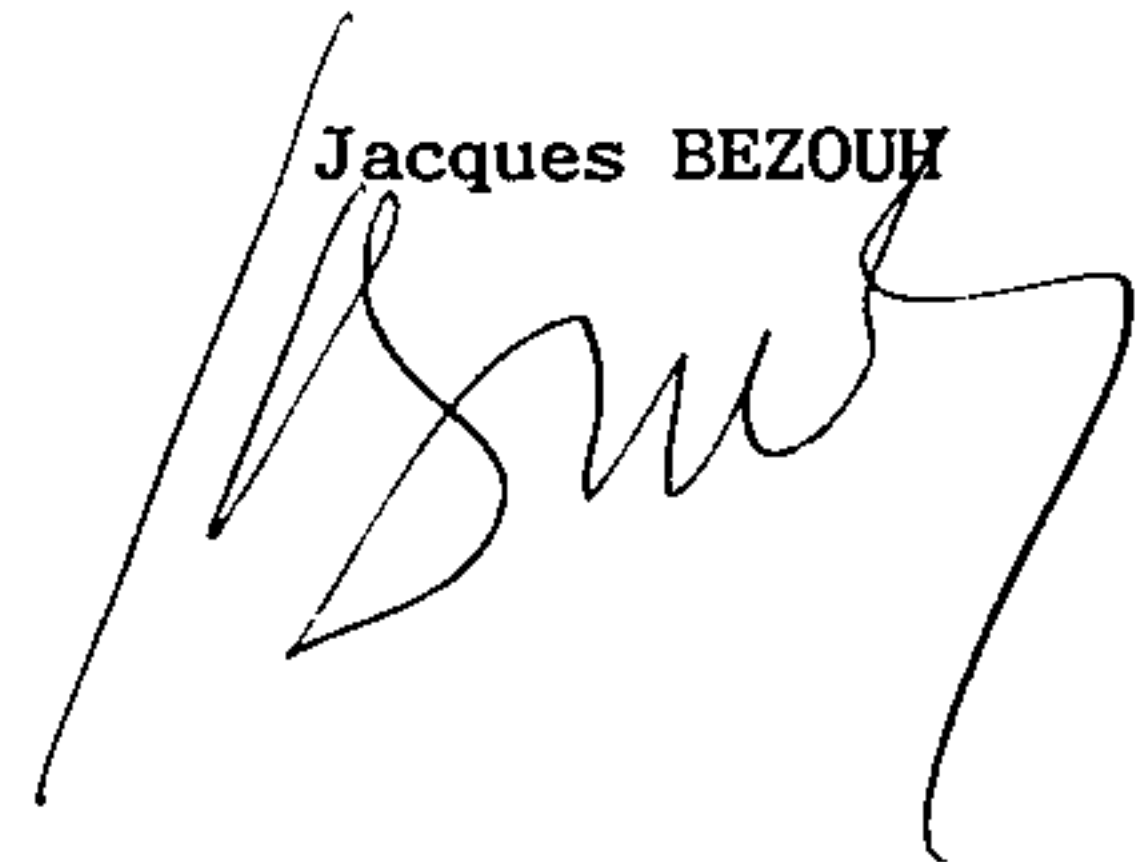
Gérard SINABIAN



Françoise SINABIAN



Jacques BEZOUH



Jean-Pierre GAUDARD

Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur

Bon pour
acceptation des
fonctions d'administrateur



Franck SINABIAN

bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur

bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur

